



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du dix-neuf juillet et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- ⇒ Affaires foncières / urbanisme :
 - ↳ Présentation par ARKOLIA Energies du projet de centrale photovoltaïque au sol à Malavieille et modification convention
 - ↳ Régularisation foncière Département pour des parcelles sectionales (aménagement RD32)
 - ↳ Autorisation d'aménagement sur le domaine public au droit de la parcelle B 1261
- ⇒ Finances / ressources humaines :
 - ↳ Décisions modificatives budgétaires
 - ↳ Subvention au comité d'animation (licence 4 fête votive)
 - ↳ Mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024
 - ↳ Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet
 - ↳ Convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations retour à l'emploi (CDG48)
- ⇒ Projet de voirie communale 2024
- ⇒ Convention CIDFF pour hébergement temporaire
- ⇒ Zonage prairies sensibles
- ⇒ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20 h 40

1/ approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

délibération n° 2023_078

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

**2/ projet de centrale photovoltaïque au sol à Malavieille
convention avec Arkolia Energies**

délibération n° 2023_079

Intervention Philippe Rochoux :

Remercie Madame Mélissa Majorel de la société Arkolia Energies de sa présence et lui donne la parole pour la présentation du projet.

Intervention Mélissa Majorel de la société Arkolia Energies :

Après la présentation de la société Arkolia Energies, elle rappelle l'historique depuis 2020 du projet de centrale au sol sur le site de Malavieille (section A n° 9 et 11), d'une emprise de 11 hectares, et d'une puissance de 9467,04 kWc. Une étude environnementale a été réalisée en raison du classement en secteur ZIEFF2. La pré-étude d'ENEDIS prévoit un raccordement sur le poste source du Monastier (câble souterrain de 13900m).

Ils vont adapter le calendrier des travaux, et s'attacher à limiter les terrassements et les emprises.

Le projet nécessite un changement de zonage dans le PLU avec mention agricole photovoltaïque et dérogation de la loi montagne. Cette procédure sera faite pendant l'instruction du dossier qui dure 1 an.

Le dossier du projet sera déposé aux services de l'État en août. Le début des travaux est prévu en août 2025 pour une mise en service début 2026.

Cette installation aura des retombées fiscales pour la commune.

Possibilité de financement participatif (durée emprunt 4 ans avec taux intérêt 5%).

L'ouverture du capital n'est pas prévue.

Intervention Philippe Rochoux :

Demande de précisions sur la taxe d'aménagement.

Intervention Noël Lafourcade :

Interroge s'il faut demander une autorisation de défrichement.

Intervention Mélissa Majorel de la société Arkolia Energies :

Oui, demande d'autorisation déposée en mai et le service à 6 mois pour donner son avis.

Ne parle pas d'agrophotovoltaïsme car le décret n'est pas encore paru, donc parle de coactivité agricole.

Intervention Jérôme Jacques :

Interroge en cas d'évolution sur les panneaux.

Intervention Mélissa Majorel de la société Arkolia Energies :

Si nécessaire, il y aura un permis de construire modificatif.

Intervention Philippe Rochoux :

Revient sur la taxe d'aménagement suite réunion PNR et fiscalité par rapport à la CCALCT.

Intervention Noël Lafourcade :
Demande la capacité du poste source.

Intervention Mélissa Majorel de la société Arkolia Energies :
*Cela peut varier en fonction s'il y a d'autres projets. On le saura à l'instant T.
Le coût de raccordement est d'environ 100000€ du km.
La société Arkolia loue les terrains aux propriétaires.*

Intervention Noël Lafourcade :
Demande si nouvelles par rapport au fuseau de 300 m de la RN88.

Intervention Mélissa Majorel de la société Arkolia Energies :
Echange régulièrement avec Madame Ducros. Effectivement, actuellement le fuseau passe dans le projet.

Intervention Philippe Rochoux :
*Monsieur Rochoux remercie Madame Majorel, et lui demande de nous transmettre son powerpoint mis à jour.
Il présente la nouvelle version de la convention entre la commune et Arkolia Energies et propose au conseil municipal de l'adopter.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mélissa Majorel d'ARKOLIA ENERGIES qui fait une présentation technique du projet définitif de centrale photovoltaïque au sol à Malavieille et de son calendrier d'avancement avec une mise en service programmée début 2026. Il rappelle les délibérations 2020_086 du 17 septembre 2020, 2023_011 du 26 janvier 2023 et 2023_062 du 11 mai 2023 portant sur cette opération. Il indique que des modifications ont été apportées au projet de convention entre la Commune et la Société Arkolia Energies approuvée le 11 mai 2023 et en présente la dernière mouture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE ladite convention fixant les modalités de paiement du financement d'Arkolia Energies, et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Intervention Jérôme Jacques :
Indique que dans la semaine il a participé à un webinaire sur le photovoltaïque.

Intervention Philippe Rochoux :
Indique qu'avec Noël ils ont assisté à une réunion organisée par le Préfet suite à la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Les préfets sont chargés de proposer aux communes qui veulent candidater des zones d'énergies renouvelables. Ils vont donc demander aux communes de se positionner pour fixer des zones d'énergies renouvelables. L'idée c'est que la démarche de réflexion vienne des communes plutôt qu'elles se fassent démarcher.

Intervention Noël Lafourcade :
L'État veut savoir quel potentiel il y a.

Intervention Manuel Pagès :
Est-ce que cela facilitera les démarches ?

Intervention Philippe Rochoux :
*Non.
Indique que le powerpoint de la réunion de la Préfecture sera transmis aux conseillers municipaux.*

Intervention Noël Lafourcade :

Précise qu'on pourra mettre des zones d'exclusion que si on met des zones possibles.

Intervention Claire Cordesse :

Où en est le dossier des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Intervention Jérôme Jacques :

Offres en cours.

Intervention Claire Cordesse :

A-t-on l'avis de l'architecte des bâtiments de France ?

Intervention Philippe Rochoux :

A rencontré avec Noël l'architecte des bâtiments de France.

Actuellement deux périmètres de 500 m. l'ABF suggère un périmètre plus ciblé avec la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA). L'avantage serait de définir des règles connues de tout le monde car actuellement les avis peuvent être différents selon l'architecte. Le PDA déterminerait des règles architecturales précises.

Il indique qu'il a rencontré Madame Hélène Ciaravola, Adjointe de l'ABF lors d'une réunion pour la résidence autonomie. Ont reparlé du PDA, un rendez-vous va avoir lieu avec Catherine Boutin pour travailler sur le sujet.

Intervention Claire Cordesse :

L'avis de l'architecte des bâtiments de France n'est pas forcément contraignant ?

Intervention Philippe Rochoux :

Il faut s'y conformer. Le seul cas où on peut passer outre c'est si l'ABF ne répond pas dans le délai.

3/ régularisation foncière avec Département pour des parcelles appartenant aux sections de Chazoux et du Cros-Haut (aménagement RD32)

délibération n° 2023_080

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 17 juillet 2023, le Département de la Lozère souhaite régulariser le dossier de vente de terrains sectionaux qui ont été nécessaires pour l'aménagement de la RD32 dans les années 2000, à savoir :

Parcelles primitives	Parcelles à acquérir par le Département	Propriétaires	Emprises	Prix
H 63	H 216	Habitants du hameau du Cros-Haut	1 049 m ²	100,00 €
H 62 L 441	H 222 L 583	Habitants du hameau de Chazoux	1 105 m ² 79 m ²	112,81 €
L 430	L 570	BND : habitants du hameau de Chazoux et Mme Pelat née Bonicel Michèle (Le Cros-Haut)	506 m ²	48,32 € (24,16 € section de Chazoux et 24,16 € Mme Pelat)
H 65	H 211 H 212	Indivision habitants du hameau de Chazoux et habitants du hameau du Cros-Haut	833 m ² 23 m ²	81,56 €

Le Département précise que la rédaction des actes avaient été confiées à Maître Senglat mais se propose de les rédiger sous la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente de ces biens sectionaux en application de l'article 2411-6-II du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que seul le conseil municipal reste compétent, lorsque la vente des biens sectionaux a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation de lotissements ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public.

Section	Parcelle	Superficie	Prix
Habitants du hameau du Cros-Haut	H 216	1049 m ²	100,00 €
Habitants du hameau de Chazoux	H 222 L 583	1 105 m ² 79 m ²	112,81 €
Habitants du hameau de Chazoux (BND 039 L0430)	L 570	506 m ²	24,16 €
Habitants des hameaux de Chazoux et du Cros-Haut (BND 039 H0065)	H 211 H 212	833 m ² 23 m ²	81,56 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces nécessaires en vue de l'aboutissement de ce dossier.

4/ autorisation d'aménagement sur le domaine public au droit de la parcelle B1261
délibération n° 2023_081

Intervention Noël Lafourcade :

Présente la demande d'aménagement de Madame Bozkurt afin de sécuriser la jonction entre le garage et la porte d'entrée. Il rend compte de sa visite sur place.

Monsieur Lafourcade présente la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 1261 concernant l'implantation d'un escalier sur le domaine public en bordure de son habitation. Il précise que cet aménagement est nécessaire afin de sécuriser l'accès à l'habitation et qu'il ne gênera en rien la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE cet aménagement qui fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire en définissant les modalités d'utilisation et de gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Lafourcade à signer ladite convention.

5/ subvention au comité d'animation (licence 4 fête votive)
délibération n° 2023_082

Monsieur le Maire rappelle que la licence 4 de la commune fonctionne pour la fête votive. Il précise que les recettes encaissées en 2023 s'élèvent 2368,50 € pour une dépense de 708,50 €.

Il propose à l'assemblée de reverser comme chaque année le bénéfice au comité d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

VOTE une subvention au profit du comité d'animation de 1 660 €.

Intervention Claire Cordesse :

La licence peut-elle être utilisée par d'autres associations ?

Intervention Philippe Rochoux :

Eventuellement, mais la présence du régisseur est indispensable.

6/ mise en place de la nomenclature M57 au 1/1/24
délibération n° 2023_083

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Christian BLAYAC, responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 8 mars 2023 pour le passage de la Commune de Chanac et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le budget principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1er janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et les budgets annexes.
- de gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

7/ amortissement des frais et fonds de concours concernant le budget principal de la commune

délibération n° 2023_084

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

8/ création d'un emploi non permanent d'attaché à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet
délibération n° 2023_085

Intervention Philippe Rochoux :

Propose, compte tenu notamment de la décision de non titularisation de l'adjoint administratif en difficulté sur le poste, de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet ayant pour objectifs : restructuration et réorganisation du service administratif, du service commun scolaire, enfance et petite enfance avec notamment l'étude de l'hypothèse de transfert de la compétence petite enfance. Réorganisation des outils en matière de ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Rappel du cadre juridique du contrat de projet

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Un contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié(e) ».

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description précise du projet identifié

Restructuration et réorganisation du service administratif, du service commun scolaire, enfance et petite enfance avec notamment l'étude de l'hypothèse de transfert de la compétence petite enfance. Réorganisation des outils en matière de ressources humaines.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent pour mener à bien ce projet identifié,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi non-permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour assurer le projet de restructuration et réorganisation du service administratif, du service commun scolaire, enfance et petite enfance avec notamment l'étude de l'hypothèse de transfert de la compétence petite enfance ; réorganisation des outils en matière de ressources humaines.
- cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de restructuration et réorganisation du service administratif
- la durée prévisible du projet sera d'un an pour la période allant du 1/9/2023 au 31/8/2024 étant précisé que la date d'effet du contrat pourra être décalée en fonction du recrutement.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1/9/2023,

Filière : administrative

Cadre d'emplois : attaché

Catégorie hiérarchique : A

Grade : Attaché : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

L'agent recruté sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique percevra une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Les candidats devront justifier de capacités dans la conduite de projet, le management d'équipe, le pilotage de dossiers transversaux, l'élaboration de procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.
- de modifier le tableau des emplois.

9/ **convention d'adhésion à la prestation de calcul des allocations retour à l'emploi (CDG 48)**
délibération n° 2023_086

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40 et suivants,
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de calcul des allocations retour à l'emploi,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations retour à l'emploi (*ci-annexée*) proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

10/ **décision modificative budgétaire n° 1 – budget principal**
délibération n° 2023_087

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6288.....autres services extérieurs	300.00 €
⇒ 64731.....allocations de chômage versées directement	3 500.00 €
⇒ 64131.....rémunération du personnel non titulaire	6 000.00 €
⇒ 023.....virement à la section d'investissement	- 9 800.00 €
	<u>0.00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2313/437.....piscine (local technique, bassin)

3 300.00 €

RECETTES

⇒ 10222.....fctva

9 600.00 €

⇒ 10226.....taxe d'aménagement

3 500.00 €

⇒ 021.....virement de la section de fonctionnement

- 9 800.00 €

3 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

11/ **création d'un emploi saisonnier pour la relève des compteurs d'eau**
délibération n° 2023_088

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle qu'un agent avait été recruté en février mais qu'il a démissionné en mai. Le service est donc en effectif réduit. Propose comme cela a été fait du 10 au 20 juillet de recruter un saisonnier du 16 au 30 août 2023.

Intervention Noël Lafourcade :

Dit qu'en juin on avait évoqué cette 2ème période mais qu'on ne l'avait pas expressément mentionnée dans la délibération. Cela permettra d'avancer le relevé des index sur Chanac.

Intervention Claire Cordesse :

Demande si annonce toujours en cours pour un recrutement sur emploi permanent.

Intervention Philippe Rochoux :

A reçu des candidatures spontanées. On réfléchit également avec l'EHPAD car ils recherchent un agent de maintenance à temps non complet. On va peut-être jumeler les deux.

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la relève des index des compteurs d'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 (2),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet (35/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 16 au 30 août 2023 inclus pour la relève des index des compteurs d'eau.

L'article L332-23 (2) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création de cet emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité ainsi proposée, du 16 au 30 août 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

12/ régie de recettes buvette piscine – vente de crêpes *délibération n° 2023_089*

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 2022_087 listant l'ensemble des tarifs applicables à la piscine municipale. Il propose de rajouter la vente de crêpes dans la régie buvette de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et FIXE le prix de la vente de crêpes à 1,00 € l'unité.

RAPPELLE l'ensemble des tarifs applicables à la piscine municipale, à savoir:

⇒ Entrées :

- entrée adulte (à partir de 14 ans)4,00 €

- entrée enfant :	moins de 3 ans	gratuit
	de 3 à 13 ans	2,50 €
- entrée accompagnateur.....		2,00 €
- abonnement adulte (15 entrées)		45,00 €
- abonnement enfant (15 entrées)		25,00 €
⇒ <u>Bar :</u>		
- glaces à l'eau		2,00 €
- glaces au lait		2,50 €
- sucettes glacées		1,00 €
- barres glacées		2,00 €
- crêpes.....		1,00 €
- boissons		2,50 €
- café.....		1,00 €

13/ projet voirie communale 2024

⇒ pas de délibération

Philippe Rochoux indique que la communauté de communes a chaque année un programme de voirie sur chaque commune pour lequel elle perçoit une subvention du Département.

En 2024, la subvention du Département sera attribuée aux communes pour la voirie qui n'est pas d'intérêt communautaire. Il faut donc réfléchir sur ce qu'on veut faire en fonction de l'enveloppe qu'on aura. En principe la CCACLT maintiendra le montant de son programme diminué du montant de la subvention du Département.

Il est évoqué comme prioritaire : la place du Terras, l'avenue du Serre et la rue des Aires (objectif de limiter les inondations de l'EHPAD : contrepente réseaux).

Manuel Pagès rencontrera Ludovic Delpuech de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et Lozère Ingénierie.

Donne l'information aujourd'hui afin que chacun puisse y réfléchir.

Compte tenu du volume important du linéaire de voirie communale, il y a du retard.

14/ optimisation requalification de la ZA Les Plaines

délibération n° 2023_090

Monsieur le Maire rappelle le constat de nombreuses demandes d'installation d'entreprises sur le territoire communal. Il souligne qu'après exploration de différentes pistes il n'y a pas de possibilité de création d'une nouvelle zone d'activités sur le secteur d'autant plus que les dispositions relatives à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) vont compromettre les possibilités d'extension.

Dans ces conditions, il propose d'optimiser les parcelles déjà artificialisées mais précise que cela nécessite d'améliorer et de renforcer les dessertes et des réseaux de la zone existante. Toutefois, compte tenu des coûts de ces investissements, il propose de solliciter des financements de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'optimisation et de requalification de la ZA Les Plaines.

SOLLICITE des financements auprès de l'Etat, de la Région.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tout document s'y rapportant.

15/ convention CIDFF pour hébergement temporaire

délibération n° 2023_091

Intervention Florence Fernandez :

Indique qu'elle a rencontré les représentants du CIDFF qui recherchent des logements pour mettre à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales sur des périodes très courtes (1 semaine).

Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire, propose la mise en place d'une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Lozère afin de permettre l'hébergement temporaire pour la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Elle indique que suite aux travaux menés dans le cadre du diagnostic départemental du sans-abrisme au mal logement dit à 360° en 2015, il a été repéré que la seule place d'hébergement d'urgence du département fléchée sur le public des personnes victimes de violences intrafamiliales ne permettait pas de répondre à la demande de ce public, en raison notamment de sa localisation géographique.

La DDETSPP de la Lozère s'est saisie de ce constat et a souhaité inscrire dans le 6° Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées une action propre au développement de solutions de mise à l'abri temporaire de ce public.

La présente expérimentation a vocation à s'appuyer sur les ressources du territoire en combinant la possibilité de mettre à l'abri les personnes victimes dans des logements communaux et un accompagnement social spécifique réalisé par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. Elle s'intègre dans une convention cadre relative à la mise à l'abri des personnes victimes de violences intrafamiliales en Lozère, signée entre le Préfet, le Conseil Départemental et les associations partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la mise en place avec le CIDFF Lozère d'une convention pour la mise à disposition d'un logement. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement entre le prêteur et l'emprunteur pour garantir la mise à l'abri d'une femme (avec ou sans enfant) victime de violences intrafamiliales dans un logement communal, de manière gratuite, sous réserve de la disponibilité du logement.

AUTORISE Madame Florence Fernandez, Adjointe au Maire, à signer les documents correspondants.

16/ zonage prairies sensibles
délibération n° 2023_092

Intervention Noël Lafourcade :

*Présente sur géoportail la carte des prairies sensibles. En Lozère il y a 27 000 ha sanctuarisés en prairies sensibles/natura 2000 alors qu'il y en a 70 000 ha en France.
A compter de 2024, ces parcelles ne pourront plus être labourées.*

Intervention Claire Cordesse :
Pourquoi cela a été fait.

Intervention Noël Lafourcade :
Pour préserver la biodiversité présente sur la parcelle.

Intervention Philippe Rochoux :
Dit qu'une parcelle labourée a sa biodiversité. Ce zonage disproportionné aurait dû justifier une concertation plus large.

Intervention Philippe Miquel :
S'étonne que le zonage prairies sensibles suive si bien les limites du Département de la Lozère.

Intervention Noël Lafourcade :
Propose que la commune n'adhère pas à de nouvelles zones natura 2000. Certaines communes vont plus loin en délibérant pour se retirer de natura 2000.

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire fait part d'un courrier conjoint de la FDSEA48 et du syndicat des Jeunes agriculteurs ayant pour objet les prairies sensibles et zones natura 2000 ainsi que la délibération de la Chambre d'Agriculture du 5 juin 2023.

Il indique que suite à la dernière réforme de la PAC ayant pris effet cette année, de nombreux agriculteurs de Lozère se sont vus contraints de ne plus pouvoir labourer leurs prairies afin de préserver la biodiversité sous peine de fortes pénalités sur leurs aides PAC. Toutefois, la cartographie utilisée pour établir le zonage ne correspond pas à la réalité du terrain. Les parcelles en rotation longues ont été considérées comme prairies permanentes par l'administration, les rendant intouchables et mettant fin à cette pratique pourtant vertueuse. Il propose, même si le territoire communal n'est pas le plus impacté, de soutenir cette démarche d'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
S'OPPOSE à toutes nouvelles inscriptions de zones Natura 2000.

QUESTIONS DIVERSES

- information Marijoulet/Les Plaines

Philippe Rochoux indique qu'on a une première approche des coûts de l'opération. Les prix n'ont pas baissé même s'ils ne montent plus. Il y a une phase de négociation mais on ne pourra pas tout faire. Il faut être vigilant afin de conserver des marges d'autofinancement.

Noël Lafourcade rappelle les différentes tranches prévues dans le projet.

Manuel Pagès dit que pour lui, il ne ferait pas le côté ZA Gallon.

- ferme du Villard

Philippe Rochoux rappelle que la commune avait bénéficié d'une opportunité pour réaliser le gîte mais que malheureusement on n'obtiendra pas des financements pour restaurer l'ensemble de la ferme, et la commune ne peut pas porter ce genre de projet. L'idée est peut-être d'envisager la vente de ce bien.

Manuel Pagès indique qu'il faudrait vendre la totalité car les réseaux avaient été prévus pour l'ensemble.

Philippe Rochoux dit qu'il faut investiguer pour voir ce qui est le plus intéressant pour la commune.

Christian Molandre connaît un acquéreur pour la grange.

Philippe Miquel indique que le produit de la vente pourrait permettre de faire les réseaux du villard.

Le conseil municipal est à priori d'accord pour envisager la vente de ce bien.

- école de Vareilles

Philippe Rochoux rappelle que le conseil avait approuvé le 10 octobre 2019 l'affectation de cet immeuble cadastré A589 au CCAS de Chanac (budget annexe EHPAD La Maison des Aires) pour créer un logement pour le directeur de l'Ehpad.

Une estimation pour sa réhabilitation a été réalisée (200000€). Compte tenu du coût cela risque d'être compliqué pour l'Ehpad surtout que les prix de journée sont bloqués alors que les coûts flambent.

Là aussi il faut s'interroger sur une éventuelle vente surtout qu'on a déjà eu des demandes d'achat.

Lydie Roujon dit que c'est aussi une préservation du patrimoine de prendre la décision de vendre.

Florence Fernandez évoque aussi l'école du Villard.

Claire Cordesse demande si on ne peut pas faire appel aux bailleurs sociaux comme cela avait été fait pour la maison Raynal. Philippe Rochoux dit que ça peut être une option mais avec la nouvelle réglementation thermique ne sait pas si le bâti ancien les intéresse. Claire Cordesse répond que c'est pourtant bien que les logements sociaux soient dans de beaux bâtiments.

Florence Fernandez fait part d'une demande de prise ou d'éclairage sur Vareilles pour permettre de jouer à la pétanque. Manuel Pagès ira voir sur place et demandera au SDEE.

- dentistes

Philippe Rochoux informe d'un contact avec un couple de dentistes qui prospecte sur la Lozère suite à une visite sur le site Lozère Nouvelle Vie. Ils ont fait une première visite à la maison de santé, et ont repris contact avec Jérôme Jacques, mais pour l'instant il n'y a pas d'engagement. Florence Fernandez a échangé avec Valérie Fabre qui lui a dit que cela serait intéressant que Chanac dispose d'une fiche sur le site Lozère Nouvelle Vie. Elle propose de faire un groupe de travail et demande qui est intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 37 mn.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	